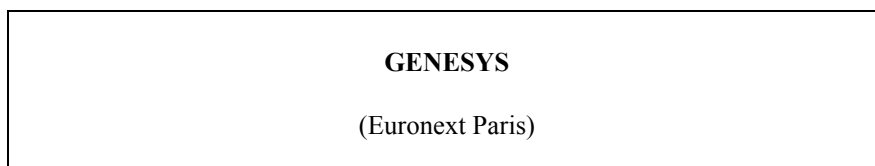


Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.



Le 16 juin 2008, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître le résultat définitif après réouverture de l'offre publique d'achat visant les titres de la société GENESYS (cf. D&I 208C1156 du 16 juin 2008).

A l'issue de l'offre, West International Holdings Limited détient 70 442 020 actions GENESYS représentant autant de droits de vote, soit 96,60% du capital et des droits de vote de GENESYS (1) (2).

Par courrier du 25 juin 2008, Lehman Brothers International (Europe), agissant pour le compte de West International Holdings Limited, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de West International Holdings Limited de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions de la société GENESYS, non apportées à l'offre par les porteurs minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I 1° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 2 478 999 actions GENESYS non présentées à l'offre et à sa réouverture par les actionnaires minoritaires représentent, à l'issue de l'offre, 3,40% du capital et des droits de vote de la société (1) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat, soit 2,50 € par action GENESYS ;
- l'offre publique d'achat qui précède relève des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général (procédure normale).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **1^{er} juillet 2008** au prix de **2,50 €** par action et portera sur 2 478 999 actions GENESYS, représentant 3,40% du capital et des droits de vote de la société.

Euronext Paris SA publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des titres GENESYS d'Euronext Paris.

-
- (1) Sur la base d'un capital composé de 72 921 019 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
 - (2) Après déduction de 19 660 actions GENESYS ayant fait l'objet d'un défaut de livraison lors des opérations de règlement-livraison de la réouverture de l'offre.